

Commune de

Val-Cenis



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique du projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis

Arrêté n° 26 / 2024

La Maire de la Commune de Val-Cenis,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L et R.123-1 et suivants ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'améliorations des relations entre le public et l'administration ;

Vu les alinéas 43 a), b) et c) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 relatifs aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;

Vu la demande de permis de construire N°PC07329023R6001 déposé le 05/12/2023 par la SEM de Val-Cenis, représentée par M. Yves DIMIER, relative à la demande d'autorisation d'exécution des travaux de construction de remontées mécaniques pour le remplacement du télésiège des Roches Blanches.

Vu la décision E24000023/28 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 février 2024 désignant M. Hugues ASPORD en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'avis délibéré de la mission régionale d'autorité environnementale sur le projet de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis présenté par la SEM de Val-Cenis, sur la commune de Val-Cenis en date du 12 février 2024 ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant qu'il convient de soumettre à enquête publique le projet de de restructuration et de diversification du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM (Société d'Economie Mixte) de Val-Cenis ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet, dates et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du 2 avril 2024 9h30 au 2 mai 2024 17h, soit 31 jours.

Cette enquête a pour objet d'assurer l'information du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.

L'objet de l'enquête porte sur le programme de diversification et restructuration du domaine skiable de Val-Cenis soumis à évaluation environnementale déposé par la SEM de Val-Cenis. Il s'établit en trois phases successives, programmées de 2024 à 2030, et comprend plusieurs aménagements ou créations de pistes de ski, d'enneigeurs et de remontées mécaniques (téléphérique, télécabine et télésièges) à l'échelle du domaine skiable. Il comprend une opération de diversification touristique autour du fort de la Turra portée avec la commune de Val-Cenis.

Les différentes opérations feront l'objet des autorisations nécessaires liées au code de l'environnement (autorisation de défricher, demande de dérogation espèces protégées, Loi sur l'Eau etc.) ou liées au Code de l'Urbanisme (Demande d'Autorisation d'Exécution des Travaux, Demande d'Autorisation d'Aménagement de Piste (DAAP), Permis de Construire etc.). L'évaluation environnementale globale sera jointe à chaque demande d'autorisation.

La première phase porte sur des opérations visant un objectif de réalisation sur l'année 2024.

Dans le cadre des demandes d'autorisation ultérieures des phases 2 et 3, si au regard des évolutions de projet et des nouvelles données environnementales acquises, le ou les opérations projetées entraînent un risque d'incidence négative notable sur l'environnement non identifiée dans la présente évaluation environnementale, alors cette dernière devra faire l'objet d'une mise à jour.

La réalisation de la première phase, envisagée sur l'année 2024, consiste à démonter le télésiège actuel des Roches blanches (1 560 personnes/h) en vue de son remplacement en lieu et place par un télésiège 4 places débrayable (1 800 personnes/h) avec construction d'un hangar de stockage et également notamment à élargir la piste Flambeau du bas. C'est à l'occasion du dépôt d'une demande d'autorisation relative à ces opérations que le dossier est soumis à évaluation environnementale et donc à la présente enquête publique.

La seconde phase, envisagée sur l'année 2025 et 2026, consiste améliorer la partie haute du domaine skiable existant en remplaçant les téléskis du Grand Coin et du Lac par un seul télésiège débrayable, en réaménageant de la piste Cembros, en transformant le télésiège de la Ramasse en télécabine (alternance de sièges et cabines) en corrigeant la piste Flambeau du haut et en créant la piste panoramique du Lac (piste bleu permettant de rejoindre le col du Mont-Cenis depuis le haut du télésiège du Mont-Cenis). Cette seconde phase consiste

également à optimiser le secteur de liaison en créant la piste des Alpains et un réseau de neige de culture de Lanslebourg vers Termignon.

La troisième phase, envisagée sur les années 2026 à 2030, consiste à diversifier l'activité touristique en construisant le téléphérique de la petite Turra, elle consiste également à améliorer le domaine skiable existant en remplaçant le télésiège de la Girarde par une télécabine.

Article 2 – Nom et qualités du commissaire enquêteur

M. Hugues ASPORD a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. André PENET en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision E24000023/28 en date du 20 février 2024.

Article 3 – Modalité de mise à disposition du public

La Mairie siège, rue de la Parrachée, Termignon, 73500 Val-Cenis est désignée comme siège de l'enquête.

Les pièces du dossier soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique :

- sur support papier en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :
 - lundi : de 9h30 à 12h00
 - mardi : de 9h30 à 12h00
 - mercredi : de 9h30 à 12h00
 - jeudi : de 9h30 à 12h00
 - vendredi : de 14h30 à 17h00*à l'exception des jours fériés ;*
- sur un poste informatique en mairie siège de Val-Cenis (Termignon), selon les horaires ci-dessus ;
- sur le site internet de la mairie, soit <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête prévu à cet effet en mairie siège de Termignon ;
- par courrier, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : Mairie de Val-Cenis, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- par mail, à l'adresse enquete-publique-ds@mairie-valcenis.fr .

Toutes les observations et propositions du public transmises par tout moyen cité ci-dessus seront consultables dans le registre mis à disposition en mairie siège de Val-Cenis (Termignon).

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 4 – Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur lors de ses permanences se tiendra à la disposition du public pour répondre aux questions, recevoir ses observations écrites ou orales aux dates, heures et bureaux suivants :

- mardi 2 avril 2024 de 9h30 à 12h30 en Mairie siège de Termignon, rue de La Parrachée, Termignon, 73500 VAL-CENIS ;
- vendredi 19 avril de 14h à 17h en Mairie déléguée de Lanslevillard, 1 rue de la Mairie, L'Envers, Lanslevillard, 73480 VAL-CENIS ;
- jeudi 2 mai 2024 de 14h à 17h en Mairie déléguée de Lanslebourg, 1 rue des Jardins, Lanslebourg, 73480 VAL-CENIS.

Article 5 – Réunions d'information

Il n'est pas prévu de réunions d'information ou d'échange.

Article 6 – Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, soit le 2 mai 2024 à 17h, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête le commissaire enquêteur rencontrera sous huit jours le Maire de Val-Cenis et lui communiquera en main propre un procès-verbal de synthèse des avis et observations du public.

A compter de cette date, le Maire de Val-Cenis disposera d'un délai de 15 jours pour produire et transmettre ses remarques éventuelles au commissaire enquêteur.

Article 7 – Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, étant précisé que ledit délai pourra faire l'objet d'un report conformément à l'article L.123-15 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de la commune de Val-Cenis le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexes avec son rapport et ses conclusions motivées et, en copie simultanément, au Président du Tribunal Administratif de Grenoble, son rapport et ses conclusions motivées.

Le Maire de Val-Cenis, autorité organisatrice de l'enquête publique, adressera dès sa réception copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Savoie.

Article 8 – Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

Au terme de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à la mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et à la préfecture de la Savoie, ainsi que sur le site internet de la commune de Val-Cenis <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 9 – Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique, le pétitionnaire pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et de l'avis définitif du commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet.

Article 10 – Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux diffusés dans le département de la Savoie désignés ci-après :

- Le Dauphiné Libéré (édition Savoie)
- La Maurienne

Cet avis sera également affiché au moins quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les formes et contenus de l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en mairie siège de Val-Cenis (Termignon) et sur les panneaux d'affichage habituels des Mairies déléguées de la Commune de Val-Cenis (Bramans, Sollières-Sardières, Lanslebourg Mont-Cenis, Lanslevillard) et à Termignon aux départ des télésièges de la Girarde et des Roches Blanches sur le domaine skiable.

Il sera parallèlement publié sur le site Internet de la commune de Val-Cenis, à l'adresse suivante <https://www.commune-valcenis.fr>, rubrique « Vie municipale », sous-rubrique « Urbanisme ».

Article 11 – Communication du dossier

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le Maire de Val-Cenis.

ARTICLE 12 – Ampliation et exécution

Monsieur Le Maire, Monsieur le préfet de la Savoie, Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, à Monsieur le Préfet du Département de la Savoie, à Monsieur Hugues ASPROD Commissaire enquêteur et à Monsieur André PENET, Commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 13 - Recours

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte,
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'acte attaqué.

Envoyé en préfecture le 11/03/2024

Reçu en préfecture le 11/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 073-200064061-20240311-240311AR26-AU



ARTICLE 14 – Mesures sanitaires

Les mesures nécessaires afin d'assurer les conditions sanitaires adéquates à la consultation du dossier dans les locaux des Mairies, notamment, les mesures de distanciation sociale pourront être prises en tant que besoin. L'administration se réserve le droit d'adapter ces mesures au fur et à mesure de la mise à disposition du dossier d'enquête publique, notamment, au regard de consignes ministérielles le cas échéant.

Fait à Val-Cenis, le 11 Mars 2024.

Jacques ARNOUX,
Maire de Val-Cenis.

